

2013/5360

2014/6182 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'Association "La Cocotte Prod" pour l'organisation de l'événement "Quand les souris dansent", du 8 au 28 février 2014 (Direction des Evènements et Animation) (BMO du 23/12/2013, p. 2739)

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

(Adopté.)



Direction des Evènements et Animation

**PROJET DE DELIBERATION AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2013**

Commission Jeunesse, sports et vie associative du 22 mars 2013

Objet : Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation de conventions types.

Mesdames et Messieurs,

La présente délibération a pour objet le soutien à 16 projets festifs portés par les associations : le Centre Social Grand Côte (1^{er}), les Amis du Lien, le Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île (2^e), Montchat en Fête (3^e), le Comité des Fêtes de la Croix-Rousse (4^e), le Centre social de la Croix-Rousse (4^e), la MJC Vieux Lyon, le Centre Social Saint Just, le Centre Social de Champvert (5^e), Com'Expression (6^e), Le Zèbre et la Mouette, l'Arche de Noé-Fondation de l'Armée du Salut (7^e), le Comité des Fêtes de Monplaisir, la SELGT (8^e), le CIL de Saint Rambert et enfin la MJC Duchère (9^e).

Ces événements organisés par des associations ancrées dans le territoire ont pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun. L'objectif à travers ces manifestations est de :

- favoriser le vivre ensemble, la rencontre, la participation et l'implication des habitants ;
- valoriser les territoires ;
- proposer une programmation grand public : animations, cinéma, concerts, bals...

Un certain nombre de ces événements auront lieu dans le cadre de « Tout l'monde dehors ! » et feront ainsi partie de la programmation qui vous sera proposée lors du prochain Conseil municipal.

La Ville de Lyon souhaite soutenir ces associations par l'attribution d'une subvention mais également par un soutien en communication et en technique afin d'accroître leur visibilité et augmenter la mixité des publics.

Ainsi, cette année, 16 événements festifs auront lieu dans les 9 arrondissements lyonnais :

1^{er} arrondissement : Fête du 1^{er} arrondissement	7 juin 2013
--	--------------------

Le *Centre social Grand Côte* organise avec un collectif d'associations et des habitants bénévoles, la 12^e édition de la Fête du 1^{er} arrondissement sur l'esplanade et dans les jardins de la Grand Côte. Cet événement aura lieu le 7 juin 2013 et se déclinera en trois temps :

- des activités tous âges et cuisine participative ;
- un repas partagé sur l'esplanade de la montée de la Grande Côte ;
- un spectacle et une scène ouverte.

Organisée avec l'aide de 60 bénévoles, la manifestation a rassemblé en 2012 environ 470 personnes.

La Direction du Développement Territorial apporte un soutien financier à l'événement. Un projet de délibération vous sera proposé lors d'une prochaine séance plénière.

2^e arrondissement : Le Pardon des Mariniers	25 et 26 mai 2013
---	--------------------------

L'Association *Les Amis du Lien*, créée le 4 mars 1996, a pour principal objet d'organiser des animations culturelles autour de la communauté marinière. Elle propose notamment le Pardon des Mariniers, une manifestation, devenue au fil des années une fête familiale et conviviale pour tout l'arrondissement. Organisée avec l'aide de 40 bénévoles, la manifestation rassemble chaque année de 4 000 à 6 000 personnes. Cette année, elle se déroulera à la fois sur la darse du quartier de la Confluence et au square Delfosse.

Cette année, le thème portera sur les métiers de la batellerie. Une quinzaine d'étudiants issus d'un lycée professionnel montilien présenteront l'ensemble des formations formant à ces professions.

Le samedi après-midi sera rythmé par plusieurs animations à la darse nautique de Confluence avec la fanfare « la barquette de Givors », des spectacles de joutes et la visite du bateau chapelle *Le Lien* mais aussi au square Delfosse avec des concours de pétanque. Le samedi soir, un grand bal clôturera la journée au même endroit.

Le dimanche une vingtaine de bateaux de plaisance déambuleront accompagnés de cors de chasse et des trompes de *la Diane lyonnaise* du square Delfosse jusqu'à la darse nautique.

Cette fête est l'occasion de faire connaître les métiers de l'eau en proposant notamment des animations et expositions sur des thèmes relatifs à la batellerie : compétition de joutes lyonnaises, aviron, jeux pour enfants, concours de dessins, maquettes, mini croisières, courses en bachots (petite barque de promenade) « à la mode des mariniers », kayak, démonstrations de matériel.

Comme en 2012, les stands seront animés par les différents partenaires de la manifestation : la Société Nationale de Sauvetage en Mer, les pompiers, la gendarmerie, la Compagnie Fluviale de Transport, la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale, la Compagnie Nationale du Rhône et les Voies Navigables de France.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 6 000 €.

2^e arrondissement : Les Feux de la Saint Jean

22 juin 2013

Le Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île-Confluence propose des manifestations dans le quartier en pleine mutation de la Confluence afin de créer du lien social entre les habitants de longue date et les nouveaux arrivants : réunions culturelles, téléthon, vide-grenier, concours de pétanque.

Depuis sa création, l'Association organise notamment le feu traditionnel de la Saint Jean marquant le solstice d'été, situé en bord de Saône, à côté de la place nautique, proposant un repas puis un bal gratuit avec orchestre, qui se déroule cette année le 22 juin 2013.

Organisé avec l'aide de 40 bénévoles, la manifestation a rassemblé environ 2 500 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 €.

3^e arrondissement : Montchat en Fête
--

7 au 8 juin 2013

Chaque printemps, depuis 50 ans, les Fêtes de Montchat perpétuent une tradition née à la fin des années 50 lors des célébrations du centenaire de Montchat initiées par l'historien Georges Bazin.

Depuis 2010, c'est une nouvelle association, *Montchat en Fête*, qui a en charge de succéder aux « Fêtes de Montchat » créées par Jean Charvaz en 1983. Tout en restant dans la continuité des « Fêtes de Montchat », l'association *Montchat en Fête* a développé un nouvel événement adapté à l'évolution de ce quartier et de ses habitants.

L'Association organise, conjointement avec une quinzaine d'associations dont le Comité d'Intérêt Local, Acourvit, la MJC Montchat, la Fédération Compagnonnique, le CIL, du 7 au 8 juin 2013, une grande fête de quartier qui aura lieu sur la place Ronde, place Henri, place du Château et au Parc Chambovet. De multiples événements auront lieu :

le vendredi soir une soirée familiale est prévue avec une fanfare, du cinéma en plein air et des spectacles musicaux ;

le samedi, des animations se dérouleront place Ronde en partenariat avec les commerçants et une ferme pédagogique place Henri sera mise en place et comme depuis plusieurs années, des activités pour enfants, des concerts, une montée aux flambeaux, un repas seront prévus et un feu d'artifice viendra clôturer cette édition.

Organisée avec l'aide de 95 bénévoles, la manifestation a rassemblé environ 5 000 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 11 000 €.

4^e arrondissement : Ouest en Fête

5 juillet 2013

Le Centre social de la Croix-Rousse organise une soirée conviviale et festive dans le cadre de « Tout l'monde dehors ! » le 5 juillet 2013. Deux lieux sont envisagés, le Parc Chazière ou la place Flammarion et se déroulera comme suit :

- 18h00 - 20h00 : jeux et ateliers pour enfants ;
- 20h00 - 22h00 : repas réalisé par les habitants du quartier ;
- 22h00 - 24h00 : cinéma plein air.

Les objectifs de l'association sont d'améliorer la qualité de la vie quotidienne des habitants du quartier, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

Organisée avec l'aide de 20 bénévoles, la manifestation a rassemblé 300 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 €.

4^e arrondissement : Les Talents de la Croix-Rousse
--

22 au 27 avril et du 4 au 11 mai 2013
--

Le *Comité des Fêtes de la Croix-Rousse* organise la quatrième édition des Talents de la Croix-Rousse. Comme en 2012, l'objectif est de mettre en avant les divers acteurs culturels, sportifs, économiques et sociaux de la Croix-Rousse.

Pour la quatrième année, 12 nouveaux panneaux présenteront ces personnalités dans la salle du Conseil de la Mairie du 4^e arrondissement et des démonstrations et des spectacles auront lieu. Les étudiants de l'école Arts Gônes Vidéo (Mions), réaliseront de nouveau un film d'une quinzaine de minutes et une exposition photos sur les différentes personnalités Croix-Roussiennes à la maison des associations.

Depuis 2010, cet événement a permis de réaliser 48 portraits au total avec ceux de cette année (Diane Kurys (réalisatrice), Guy Walter (directeur des Subsistances), Anne-Marie Baezner (directrice Lyon -Eurexpo), Jacques de Chilly (directeur de l'Aderly), Jean Lacornerie (directeur du théâtre de la Croix-Rousse... mais aussi des photos grands formats de la Croix-Rousse.

Cet événement a pour but de créer un lien social et intergénérationnel, un moment festif et convivial dans le quartier de la Croix-Rousse.

Organisée avec l'aide de 15 bénévoles, la manifestation a rassemblé 3 000 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 000 €.

5^e arrondissement : Fête de quartier du Vieux-Lyon
--

29 juin 2013

Depuis 2005, la *MJC du Vieux Lyon* a redéfini son projet associatif et se positionne comme moteur dans la création d'une dynamique de quartier, elle propose une démarche ayant pour but de rassembler les populations du quartier autour d'un projet commun et de favoriser l'émergence d'initiatives et d'actions autour d'un thème.

La MJC organise le samedi 29 juin 2013 de 16h00 à minuit une fête de quartier, qui se déroulera comme suit :

de 16h00 à 19h00, des animations sur la place Saint-Jean et dans le quartier : village associatif, stands de déguisement, espace BD organisé par la bibliothèque, espace jeux coopératifs, yourte de projection, scénettes théâtrales, course relais de super-héros costumés, défis coopératifs, spectacle déambulatoire ;
de 19h00 à minuit : repas de quartier, scène musicale et bal populaire.

Organisée avec l'aide de 25 bénévoles, la manifestation a rassemblé 700 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 €.

5^e / 9^e arrondissements : Champvert en Fête	5 juillet 2013
--	-----------------------

Depuis plusieurs années, le *Centre Social de Champvert* organise avec un collectif d'associations une soirée festive.

Sur le thème de « Champvert sur Mer », le collectif propose d'animer le parc du centre social Champvert autour de cette thématique de 17h00 à 22h00 avec des jeux de plage : beach volley, pétanque, jeux d'eau et pêche à la truite. Une zumba géante sera également organisée et une battucada accompagnera les animations tout au long de la journée. En clôture, le public pourra assister à un concert de salsa.

Organisée avec l'aide de 25 bénévoles, la manifestation rassemble chaque année 250 personnes.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 €.

5^e arrondissement : Just' en Fête	25 mai 2013
---	--------------------

Pour la troisième édition, le *Centre Social Saint Just* organise « Just' en Fête » avec différents acteurs : le centre social, l'Amicale des locataires du Bastion, l'Association des commerçants et le Conseil de quartier. La 1^{ère} édition a été organisée par la MJC et le Centre Social Saint Just.

L'événement aura lieu place du Varillon et au Parc de la Visitation, le samedi 25 mai 2013, et se déroulera comme suit :

le matin, les artistes et les commerçants (métiers d'art) de Saint-Just proposeront aux habitants des initiations et la découverte de leur savoir-faire par une exposition et des démonstrations ;
le midi, un repas partagé sera organisé place Varillon et une battucada emmènera les participants au Parc de la Visitation ;

l'après-midi aura lieu dans ce même parc, avec des animations et jeux pour enfants. Une animation dansante est prévue en fin de journée pour les plus jeunes.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 €.

6^e arrondissement : Fête de quartier
--

1^{er} juin 2013

Depuis trois ans, l'association organisait « les Ateliers Citoyens » ayant pour but de créer le lien social, intergénérationnel dans le quartier Bellecombe, quartier situé entre les 3^e, 6^e arrondissements de Lyon et Villeurbanne. Cette année, *l'Association Com'Expression* proposera une fête de quartiers dans le jardin Germain Charmette avec différentes animations pour enfants : échecs, magie, maquillage, jeux en bois, créations artistiques, lecture de contes... puis un repas sera partagé entre les habitants.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 500 €.

7^e arrondissement : Pique nique à la Guill'

5 juillet 2013

Le pique-nique à la Guill est né en 2003 d'une volonté commune aux différentes associations et habitants du quartier de se rencontrer et d'échanger autour de la question du mieux vivre dans son environnement tout en le valorisant. Cette action connaît depuis plusieurs années un succès croissant et est devenue un moment incontournable du quartier. *L'Arche de Noé - Fondation de l'Armée du Salut* et le collectif d'associations proposent cette année plusieurs animations pour cette 11^e édition : des initiations de danses de la rue, un pique-nique géant, des ateliers artistiques et sportifs, des jeux, des spectacles (clown, battucada, capoiéra) et un concert.

Organisée avec l'aide de 30 bénévoles, la manifestation a rassemblé environ 400 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 000 €.

7^e arrondissement : Maza'Grand Evenement
--

19 au 21 juillet 2013

La deuxième édition du festival d'été à la Guillotière organisé à l'initiative du collectif Locaux Motiv se déroulera sur 3 jours autour de la place Mazagran. Artistes, associations et bénévoles proposeront une variété de manifestations, gratuites et ouvertes à tous : bal populaire, repas partagés, performances, projections de films indépendants, spectacles mais aussi des installations sonores permanentes. Les associations participantes seront le *Zèbre et la Mouette*, la *Myrtille Sauvage*, *Artis bazar musique et compagnie*, *les Inattendus*, *Traversant 3*, la *Compagnie sisMa*, la *Compagnie Kumquat – Champs de Cinabre*, le musée Gadagne et d'autres collaboreront également au festival.

Organisée avec l'aide de 20 bénévoles et 20 artistes, la manifestation a rassemblé environ 1 000 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 5 410 €.

8^e arrondissement : Monplaisir Aventure

22 juin 2013

Le Comité des fêtes de Monplaisir organise depuis plusieurs années une fête conjuguant convivialité, activités ludiques et animations culturelles place Ambroise Courtois et dans le jardin de l'Institut Lumière.

Comme en 2012, l'édition 2013 proposera des animations sportives et ludiques (accrobenji, accrobranches, parc aventures, structure d'escalade, parcours cyclable, initiation au biathlon), un vide-placard familial, un repas de quartier avec en première partie des animations pour jeune public (clown, jongleur...). Un repas et un concert dansant clôtureront la journée. Un programme de sensibilisation au handicap avec l'Association des Paralysés de France sera mis de nouveau en place cette année.

Organisée avec l'aide de 30 bénévoles, la manifestation a rassemblé 2 000 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 4 000 €.

8^e arrondissement : Festival de l'Automne

20 et 21 septembre 2013

Depuis quelques années, la SELGT (*Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou*) a pour objet de favoriser le développement des activités culturelles, artistiques et sportives sur les quartiers du Grand Trou et du Moulin à Vent.

La SELGT organise la fête de l'automne sur la place Belleville dans le quartier du Grand trou/Moulin à vent, l'édition 2013 aura lieu les 20 et 21 septembre avec au programme :

- le vendredi soir : scènes musicales, repas de quartier, animations pour les enfants, bibliobus, arts plastiques et bal ;
- le samedi : vide grenier.

Organisée avec l'aide de 15 bénévoles, la fête de l'Automne a rassemblé environ 500 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 000 €.

9^e arrondissement : Festival d'art et d'air

20 au 23 juin 2013

La MJC Duchère avec un collectif composé de 25 associations souhaite inscrire de manière durable un festival pluridisciplinaire dans le quartier, un des enjeux forts étant de faire participer et impliquer les habitants en amont de la fête. Cet événement, aura lieu du 20 au 23 juin 2013 et se déroulera comme suit :

Jeudi : une séance de cinéma pour les scolaires au gymnase des Anémones ou des Bleuets organisée par *O Pied de la Tour* et une fête des enfants avec la compagnie de Danse *Hallet Eghayan* place Abbé Pierre seront proposées. En soirée, le film « Les rêves dansants, sur les pas de Pina Baush » sera projeté par *Ciné Duchère* avec en clôture, un débat sur les pratiques artistiques amateurs.

Vendredi : la programmation sera liée à la Fête de la musique. A l'occasion de la Résidence artistique la BA.la.BEL, proposée par l'ARFI et le CMTRA, la création d'un spectacle pluridisciplinaire associant plusieurs groupes d'habitants de la Duchère

(enfants et adultes) et les musiciens de l'Arfi est prévu. Le spectacle sera imaginé à partir des ateliers de pratiques artistiques mis en place dans les classes et autres structures du quartier de la Duchère. Un concert aura également lieu sur la place Abbé Pierre.

Samedi : plusieurs animations seront programmées : balades à vélo organisées par le centre social de la Sauvegarde, lectures de contes musicaux sur le thème de l'écologie avec *Ecoclown*, parade costumée avec *Véti Duch*, lecture multilingue place Abbé Pierre avec les *arTpenteurs* et danses de Hip-Hop avec *les Swaggs*.

Dimanche, un débat est prévu avec les *Dialogues en Humanité*, le foyer protestant de la Duchère et le centre social Plateau et une restitution en avant première d'un atelier de théâtre aura lieu durant la journée.

La deuxième édition de cet événement en 2012 a rassemblé environ 2 900 personnes et a été organisée avec l'aide de 50 bénévoles.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 15 000 € alloués par la délégation Grands Evénements, Jeunesse et Vie associative. La subvention est inscrite dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale qui vous sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

9^e arrondissement : Fête de la Courge

20 octobre 2013

Le *CIL de Saint-Rambert et de l'Industrie* organise depuis deux ans la fête de la Courge. Cette troisième édition se déroulera le dimanche 20 octobre 2013, place Schönberg dans le 9^e arrondissement de Lyon.

Le *CIL Saint Rambert et de l'Industrie* travaille en étroite collaboration pour cet événement, avec d'autres associations : la MJC, le Club de Saint-Rambert, l'Ecole de Musique, les écoles de quartier et la Ferme Perraud permettant ainsi de resserrer le tissu local associatif.

L'Association souhaite favoriser la rencontre entre les habitants, les associations ainsi que les producteurs locaux dans une ambiance conviviale, familiale et festive.

Plusieurs animations auront lieu de 10h00 à 18h00 : des spectacles de musique, des ateliers d'apprentissage pour enfants, des stands de produits du terroir, la vente de légumes issus de l'agriculture raisonnée, un concours de la meilleure recette, des balades en calèche gratuites, des sculptures sur courge réalisées in situ par un professionnel, des concerts, des jeux et ateliers de lecture de contes et de maquillage, ainsi que d'autres festivités auxquelles les rambertois de toute génération participeront.

Le festival a rassemblé un peu plus de 1 500 personnes en 2012.

La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des associations suscitées, je propose d'allouer un montant global de subventions de 42 410 euros.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Vu lesdites conventions ;

1. Les subventions suivantes, pour un montant global de 42 410 euros, sont allouées aux associations ci-dessous :

Associations	Montant subvention en €
Les Amis du Lien - <i>le Pardon des Mariniers</i>	6 000
Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île -Confluence - <i>Feux de la Saint Jean</i>	2 000
Montchat en Fête - <i>Montchat en Fête</i>	11 000
Le Centre social de la Croix-Rousse - <i>Ouest en Fête</i>	2 000
Le Comité des Fêtes Croix-Rousse - <i>les Talents de la Croix-Rousse</i>	1 000
La MJC du Vieux Lyon - <i>Fête de quartier Vieux Lyon</i>	3 000
Le Centre social de Champvert - <i>Champvert en Fête</i>	2 000
Le Centre Social Saint Just - <i>Just en Fête</i>	2 000
L'Association Com'Expression - <i>Fête de quartier</i>	500
Le Zèbre et la Mouette - <i>Maza'Grand Evénement</i>	5 410
L'Arche de Noé – Fondation de l'Armée du Salut - <i>Pique nique à la Guill'</i>	1 000
Le Comité des Fêtes Monplaisir - <i>Monplaisir Aventure</i>	4 000
L'Association SELGT - <i>Festival de l'automne</i>	1 000
CIL de Saint Rambert et de l'Industrie - <i>la Fête de la Courge</i>	1 500

A titre indicatif, une participation de 15 000 euros à prélever sur le budget de la Direction des Evénements et de l'Animation, sera proposée par une prochaine délibération, pour le Festival d'art et d'air organisé dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013.

2. Les modèles type de conventions susvisés sont approuvés.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense correspondante, soit 42 410 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2013, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

Lyon, le

Le Maire de Lyon

Gérard COLLOMB

CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION

Codification : code tiers_direction référente_2013_conv_applin°

Entre :

La ville de Lyon représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB agissant en exécution de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du 08 avril 2013 transmise en préfecture du Rhône le _____

Ci-après dénommée la Ville de Lyon

Et :

L'association _____ régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de, le sous le numéro _____ dont le siège social est _____, représentée par le Président en exercice _____, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du _____.

Ci-après dénommée l'association

Préambule

La Ville de Lyon souhaite soutenir les événements festifs d'arrondissement, afin de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité et mobiliser les habitants autour d'un projet commun.

L'association _____ a _____ pour objet _____.

Elle organise la manifestation _____. Ce projet se définit comme _____. Cette manifestation aura lieu _____.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention cadre 2013 signée entre l'association _____ et la Ville de Lyon, dont les objectifs sont :

Rappeler les objectifs de la convention cadre.

La Ville de Lyon considérant que cet événement répond aux objectifs poursuivis dans le cadre de sa politique événementielle de proximité, souhaite soutenir l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association.

Article 2 : Obligations des parties

La ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement, par une subvention, l'action suivante : _____
_____. En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon de la subvention, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique événementielle et culturelle de la Ville de Lyon et présente l'intérêt communal suivant : renforcer les liens sociaux et culturels de proximité et mobiliser les habitants autour d'un projet commun.

L'association s'engage à indiquer dans la communication que son action bénéficie du soutien de la Ville de Lyon.

Elle s'engage à informer la ville des modifications de cette action, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8, 9 et 10 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Sur la base d'un budget prévisionnel global de _____ euros, la Ville de Lyon s'engage à soutenir l'association pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 de la présente convention par le versement d'une subvention d'un montant de _____ euros.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

un acompte de 60 % sera versé suite à la signature de la présente convention, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :

Le bilan et le compte de résultat certifiés

La balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé

le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

un rapport d'activité

le ou les procès verbaux de l'Assemblée Générale

Article 5 : Sanctions

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

non exécution de la convention par l'association,

absence de commencement d'exécution de la convention par l'association dans un délai de 1 mois.

modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la convention par l'association,

en cas de résiliation telle que prévue à l'article 10-1 de la présente convention

Article 6 : Contrôle

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la commune une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, un dossier de presse, le nombre de licenciés ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association), ainsi que le rapport produit par le commissaire aux comptes le cas échéant.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations l'association fournira dans les six mois suivant sa réalisation, un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé de l'action entreprise par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Article 7 : Responsabilité de l'association

L'association sera à ce titre l'unique organisateur de cette manifestation dont elle prendra en charge tous les aspects (technique, financier, logistique, administratif, juridique...) et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

Elle devra souscrire une police d'assurance en responsabilité civile. Elle est responsable de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'association déclare expressément disposer des droits cédés par le présent contrat sur les œuvres et les documents (photographiques, logo...) remis à la Ville de Lyon dans le cadre de ses actions de communication. Elle garantit à la Ville de Lyon la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

L'association s'engage à demander les autorisations aux artistes pour que la Ville de Lyon puisse photographier ou filmer la manifestation par une tierce personne de son choix, exploiter les reproductions, extraits, photos ou extraits vidéos de la manifestation pour la presse écrite et audio-visuelle, pour le site web et d'une manière générale pour les supports de communication institutionnelle de la Ville de Lyon et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 9 : Communication

L'association s'engage à utiliser le logo de la Ville de Lyon sur tous ses supports de communication (plaquettes, affiches, invitations...). En ce qui concerne les affiches, le logo doit être de dimension suffisante pour être visible à l'œil nu, à une distance de 2 mètres.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

La présente convention se terminera le 31 décembre 2013.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention d'application. Cette nouvelle convention d'application abrogera et remplacera la précédente.

Article 12 : Annulation ou report de la manifestation

Pour des raisons de force majeure ou de circonstance mettant en cause la sécurité des personnes ou en cas de conditions climatiques défavorables (pluie, orages, ...) la manifestation peut être annulée en accord avec le service Evénements et Animations. Si le report n'est pas possible, le solde de la subvention sera versé au vu des dépenses effectivement réalisées par l'association et sur présentation des factures correspondantes.

Article 13 : Résiliation de la convention

13-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

13-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général

La Ville de Lyon pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lyon, le Pour la Ville de Lyon, L'Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine,	Pour l'association Le président,
---	---

<p>aux grands événements et au Droit des Citoyens</p> <p>Georges KEPENEKIAN</p>	
---	--

-----Saut de page-----

CONVENTION ANNUELLE « MIXTE »

Codification : code tiers _ code direction référente _ 2013 _ MIXTE

Entre :

La ville de Lyon représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB agissant en exécution de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du 08 avril 2013 transmise en préfecture du Rhône le _____

Ci-après dénommée la Ville de Lyon

Et

L'association _____ régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture du _____, le _____ sous le numéro _____ dont le siège social est située _____, représentée par son Président en exercice _____, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration.

Ci-après dénommée l'association

Préambule

La Ville de Lyon souhaite soutenir les événements festifs d'arrondissement, afin de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité et mobiliser les habitants autour d'un projet commun.

L'association _____ a pour but _____.

Pour l'année 2013, l'association propose d'organiser _____ Cette manifestation aura lieu _____.

La Ville de Lyon considérant que cet événement répond aux objectifs poursuivis dans le cadre de sa politique événementielle de proximité, souhaite soutenir l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association.

Article 2 : Obligations des parties

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

En particulier, elle s'engage à réaliser l'action suivante :

_____ et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

De son côté, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement par une subvention affectée, l'action décrite ci-dessus. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique événementielle et culturelle de la Ville de Lyon et présente l'intérêt communal suivant renforcer les liens sociaux et culturels de proximité et de mobiliser les habitants autour d'un projet commun.

L'association s'engage à indiquer dans la communication que son action bénéficie du soutien de la Ville de Lyon.

Elle s'engage à informer la ville, des modifications de cette action, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8, 9 et 10 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Sur la base d'un budget prévisionnel global de _____ euros, la Ville de Lyon s'engage à soutenir l'association pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 de la présente convention par le versement d'une subvention d'un montant de _____ euros.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

un acompte de 60 % sera versé suite à la signature de la présente convention, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :

Le bilan et le compte de résultat certifiés

La balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé

le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

un rapport d'activité

le ou les procès verbaux de l'Assemblée Générale

Article 5 : Sanctions

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

non exécution de la convention par l'association,
absence de commencement d'exécution de la convention par l'association dans un délai de 1 mois.
modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la convention par l'association,
en cas de résiliation telle que prévue à l'article 10-1 de la présente convention

Article 6 : Contrôle

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la commune une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, un dossier de presse, le nombre de licenciés ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association), ainsi que le rapport produit par le commissaire aux comptes le cas échéant.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations l'association fournira dans les six mois suivant sa réalisation, un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé de l'action entreprise par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Article 7 : Responsabilité de l'association

L'association sera à ce titre l'unique organisateur de cette manifestation dont elle prendra en charge tous les aspects (technique, financier, logistique, administratif, juridique...) et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

Elle devra souscrire une police d'assurance en responsabilité civile. Elle est responsable de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'association déclare expressément disposer des droits cédés par le présent contrat sur les œuvres et les documents (photographiques, logo...) remis à la Ville de Lyon dans le cadre de ses actions de communication. Elle garantit à la Ville de Lyon la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

L'association s'engage à demander les autorisations aux artistes pour que la Ville de Lyon puisse photographier ou filmer la manifestation par une tierce personne de son choix, exploiter les reproductions, extraits, photos ou extraits vidéos de la manifestation pour la presse écrite et audio-visuelle, pour le site web et d'une manière générale pour les supports de communication institutionnelle de la Ville de Lyon et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 9 : Communication

L'association s'engage à utiliser le logo de la Ville de Lyon sur tous ses supports de communication (plaquettes, affiches, invitations...). En ce qui concerne les affiches, le logo doit être de dimension suffisante pour être visible à l'œil nu, à une distance de 2 mètres.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

La présente convention se terminera le 31 décembre 2013.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention d'application. Cette nouvelle convention d'application abrogera et remplacera la précédente.

Article 12 : Annulation ou report de la manifestation

Pour des raisons de force majeure ou de circonstance mettant en cause la sécurité des personnes ou en cas de conditions climatiques défavorables (pluie, orages, ...) la manifestation peut être annulée en accord avec le service Evénements et Animations. Si le report n'est pas possible, le solde de la subvention sera versé au vu des dépenses effectivement réalisées par l'association et sur présentation des factures correspondantes.

Article 13 : Résiliation de la convention

13-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

13-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général

La Ville de Lyon pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lyon, le

<p>Fait à Lyon, le</p> <p>Pour la Ville de Lyon,</p> <p>L'Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine, aux grands événements et au Droit des Citoyens</p> <p>Georges KEPENEKIAN</p>	<p>Pour l'association</p> <p>Le président,</p>
---	--

CONVENTION ANNUELLE « MIXTE »

Codification : code tiers _ code direction référente _ 2013 _ MIXTE

Entre :

La ville de Lyon représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB agissant en exécution de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ transmise en préfecture du Rhône le _____

Ci-après dénommée la Ville de Lyon

Et

L'association _____ régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Déclarée en préfecture du _____ le _____, sous le numéro _____ dont le siège social est situé au _____,
Représentée par le/la président(e) en exercice, _____, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration.

Ci-après dénommée l'association

Préambule

La Ville de Lyon coordonne un ensemble de manifestations de proximité en plein air durant l'été, appelé « Tout l'monde dehors ».

L'association _____ a pour objet

_____.

Elle organise dans le cadre de «Tout l' monde dehors !» la manifestation _____.
Ce projet se définit comme : _____. Cette manifestation aura lieu _____.

La Ville de Lyon, considérant que cet événement répond aux objectifs poursuivis dans le cadre de sa politique événementielle et culturelle en faveur des Lyonnais, souhaite soutenir l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association.

Article 2 : Obligations des parties

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

Offrir une programmation artistique, festive, participative durant la période estivale pour les Lyonnais qui ne partent pas en vacances, et les touristes de passage.

Favoriser la convivialité, la rencontre, la participation des habitants : la gratuité, la proximité des manifestations permet la rencontre entre les habitants mais également entre le public et les artistes

Valoriser les équipes artistiques et acteurs locaux de l'agglomération

Mettre en valeur des territoires dans les quartiers.

En particulier, elle s'engage à réaliser l'action suivante : _____. Ce projet se définit comme : _____. Cette manifestation aura lieu _____.

Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

De son côté, la ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement, par une subvention affectée, l'action décrite ci-dessus. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique événementielle et culturelle de la Ville de Lyon et présente l'intérêt communal suivant : faire découvrir gratuitement à la population lyonnaise une programmation artistique et culturelle de qualité dans un cadre convivial.

L'association s'engage à indiquer dans sa communication que son action bénéficie du soutien de la Ville de Lyon.

L'association s'engage à informer la ville des modifications de cette action, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8, 9 et 10 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Sur la base d'un budget prévisionnel global de _____ euros, la Ville de Lyon s'engage à soutenir l'association pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant de _____ euros.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Un acompte de 60 % sera versé suite à la signature de la présente convention, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :

Le bilan et le compte de résultat certifiés

le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

un rapport d'activité

le ou les procès verbaux de l'Assemblée Générale

Les justificatifs prouvant la déclaration des artistes et techniciens ayant travaillé sur la manifestation pourront être demandés au cas par cas.

Article 5 : Sanctions

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

non exécution de la convention par l'association,

absence de commencement d'exécution de la convention par l'association dans un délai de 1 mois,

modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la convention par l'association,

en cas de résiliation telle que prévu à l'article 10-1 de la présente convention.

Article 6 : Contrôle

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la commune une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, un dossier de presse, le nombre de licenciés ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association), ainsi que le rapport produit par le commissaire aux comptes le cas échéant.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations l'association fournira dans les six mois suivant sa réalisation, un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 7 : Responsabilité de l'association

L'association sera à ce titre l'unique organisateur de cette manifestation dont elle prendra en charge tous les aspects (technique, financier, logistique, administratif, juridique...) et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

Elle devra souscrire une police d'assurance en responsabilité civile. Elle est responsable de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

Article 8 : Communication

L'association s'engage à utiliser les deux logos de la Ville de Lyon et de l'opération « *Tout l'monde dehors !* » 2013 sur tous ses supports de communication (site Internet, plaquettes, affiches, invitations...). Les deux logos seront fournis à l'association.

Le logo de « *Tout l'monde dehors !* » 2013 devra être utilisé de manière à ce que l'appartenance de la manifestation à l'opération « Tout l'monde dehors » soit clairement identifiable : il sera positionné différemment des autres logos éventuels sur le support de communication, et ses dimensions devront être au moins deux fois supérieures à celles des autres logos (partenaires...).

En fonction de la place disponible, l'association est également invitée à faire apparaître la mention : « Cette manifestation a lieu dans le cadre de *Tout l'monde dehors !* ».

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'association déclare expressément disposer des droits cédés par la présente convention sur les œuvres et les documents (photographies, logo...) remis à la Ville de Lyon dans le cadre de ses actions de communication. Elle garantit à la Ville de Lyon la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

L'association cède à titre gratuit et non exclusif à la Ville de Lyon son droit de reproduction du projet selon les modalités suivantes : la Ville de Lyon est autorisée par l'association à faire photographier ou filmer le spectacle par une tierce personne de son choix, à exploiter des reproductions, extraits, photos ou des extraits vidéos de l'installation pour la réalisation et la diffusion du catalogue de la manifestation, pour la presse écrite et audio-visuelle, pour le site Web de la manifestation, pour les supports de communication institutionnelle des partenaires associés à la programmation de « Tout l'monde dehors ! » et d'une manière générale pour tout support visant à la promotion et à l'information de l'évènement, et ce jusqu'au 31 décembre 2015, dans le monde entier.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

La présente convention se terminera le 31 décembre 2013.

Article 11 : Modification de la convention mixte

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention. Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention mixte, sans que ceux ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

Article 12 : Annulation ou report de la manifestation

Pour des raisons de force majeure ou de circonstance mettant en cause la sécurité des personnes ou en cas de conditions climatiques défavorables (pluie, orages, ...), la manifestation peut être annulée en accord avec le service Evénements et Animation. Si l'une de ces situations se présente, l'association devra dans la mesure du possible reporter la manifestation au lendemain. Si ce report n'est pas possible, le solde de la subvention sera versé au vu des dépenses effectivement réalisées par l'association et sur présentation des factures correspondantes.

Article 13 : Résiliation de la convention

13-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

13-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général

La Ville de Lyon pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lyon, le Pour la Ville de Lyon, L'Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine, aux grands événements et au Droit des Citoyens Georges KEPENEKIAN	Pour l'association Le président,
--	---

CONVENTION D'APPLICATION

Codification : Code tiers_ code direction référente _ 2013 _ conv_ appli N°

Entre :

La ville de Lyon représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLLOMB agissant en exécution de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____ transmise en préfecture du Rhône le _____

Ci-après dénommée la Ville de Lyon

Et

L'association _____ régie par la loi du 1er juillet 1901,
Déclarée en préfecture du _____, le _____ sous le numéro _____ dont le siège social est situé au _____,

Représentée par le/la président(e) en exercice, _____, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration.

Ci-après dénommée l'association

Préambule

La Ville de Lyon coordonne un ensemble de manifestations artistiques de proximité en plein air durant l'été, appelé « Tout l'monde dehors ».

L'association _____ a pour but _____.

Rappeler les objectifs de la convention cadre.

Pour l'année 2013, l'association propose d'organiser _____ dans le cadre de « Tout l'monde dehors ! ».

Cette manifestation aura lieu _____.

La Ville de Lyon considérant que cet événement répond aux objectifs poursuivis dans le cadre de sa politique événementielle et culturelle en faveur des Lyonnais, souhaite soutenir l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association.

Article 2 : Obligations des parties

La ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement, par une subvention, l'action suivante : _____.

Ce projet se définit comme : _____.

Cette manifestation aura lieu _____.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon de la subvention, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique événementielle et culturelle de la Ville de Lyon et présente l'intérêt communal suivant :

Offrir une programmation artistique, festive, participative durant la période estivale pour les Lyonnais qui ne partent pas en vacances, et les touristes de passage.

Favoriser la convivialité, la rencontre, la participation des habitants : la gratuité, la proximité des manifestations permet la rencontre entre les habitants mais également entre le public et les artistes

Valoriser les équipes artistiques et acteurs locaux de l'agglomération

Mettre en valeur des territoires dans les quartiers

L'association s'engage à indiquer dans sa communication que son action bénéficie du soutien de la Ville de Lyon.

Elle s'engage à informer la ville des modifications de cette action, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8, 9 et 10 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Sur la base d'un budget prévisionnel global de _____ euros, la Ville de Lyon s'engage à soutenir l'association pour la réalisation de l'action décrite à l'article 2 de la présente convention par le versement d'une subvention d'un montant de _____ euros.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

un acompte de 60 % sera versé suite à la signature de la présente convention, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :

Le bilan et le compte de résultat certifiés

le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

un rapport d'activité

le ou les procès verbaux de l'Assemblée Générale

Les justificatifs prouvant la déclaration des artistes et techniciens ayant travaillé sur la manifestation pourront être demandés au cas par cas.

Article 5 : Sanctions

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

non exécution de la convention par l'association,

absence de commencement d'exécution de la convention par l'association dans un délai de 1 mois,

modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la convention par l'association,

en cas de résiliation telle que prévue à l'article 10-1 de la présente convention.

Article 6 : Contrôle

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la commune une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (notamment, un rapport d'activité, un dossier de presse, le nombre de licenciés ou tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association), ainsi que le rapport produit par le commissaire aux comptes le cas échéant.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations l'association fournira dans les six mois suivant sa réalisation, un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses

et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé de l'action entreprise par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Article 7 : Responsabilité de l'association

L'association sera à ce titre l'unique organisateur de cette manifestation dont elle prendra en charge tous les aspects (technique, financier, logistique, administratif, juridique...) et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

Elle devra souscrire une police d'assurance en responsabilité civile. Elle est responsable de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

Article 8 : Communication

L'association s'engage à utiliser les deux logos de la Ville de Lyon et de l'opération « *Tout l'monde dehors !* » 2013 sur tous ses supports de communication (site Internet, plaquettes, affiches, invitations...). Les deux logos seront fournis à l'association.

Le logo de « *Tout l'monde dehors !* » 2013 devra être utilisé de manière à ce que l'appartenance de la manifestation à l'opération « *Tout l'monde dehors* » soit clairement identifiable : il sera positionné différemment des autres logos éventuels sur le support de communication, et ses dimensions devront être au moins deux fois supérieures à celles des autres logos (partenaires...).

En fonction de la place disponible, l'association est également invitée à faire apparaître la mention : « Cette manifestation a lieu dans le cadre de *Tout l'monde dehors !* ».

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'association déclare expressément disposer des droits cédés par la présente convention sur les œuvres et les documents (photographies, logo...) remis à la Ville de Lyon dans le cadre de ses actions de communication. Elle garantit à la Ville de Lyon la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.

L'association cède à titre gratuit et non exclusif à la Ville de Lyon son droit de reproduction du projet selon les modalités suivantes : la Ville de Lyon est autorisée par l'association à faire photographier ou filmer le spectacle par une tierce personne de son choix, à exploiter des reproductions, extraits, photos ou des extraits vidéos de l'installation pour la réalisation et la diffusion du catalogue de la manifestation, pour la presse écrite et audio-visuelle, pour le site Web de la manifestation, pour les supports de communication institutionnelle des partenaires associés à la programmation de « *Tout l'monde dehors !* » et d'une manière générale pour tout

support visant à la promotion et à l'information de l'évènement, et ce jusqu'au 31 décembre 2015, dans le monde entier.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

La présente convention se terminera le 31 décembre 2013.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention d'application. Cette nouvelle convention d'application abrogera et remplacera la précédente.

Article 12 : Annulation ou report de la manifestation

Pour des raisons de force majeure ou de circonstance mettant en cause la sécurité des personnes ou en cas de conditions climatiques défavorables (pluie, orages, ...), la manifestation peut être annulée en accord avec le service Evénements et Animation. Si l'une de ces situations se présente, l'association devra dans la mesure du possible reporter la manifestation au lendemain. Si ce report n'est pas possible, le solde de la subvention sera versé au vu des dépenses effectivement réalisées par l'association et sur présentation des factures correspondantes.

Article 13 : Résiliation de la convention

13-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

13-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général

La Ville de Lyon pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lyon, le

Pour la Ville de Lyon,

L'Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine,
aux grands événements et au Droit des
Citoyens

Georges KEPENEKIAN

Pour l'association

Le président,